



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/9/L.15
19 septembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Neuvième session
Point 3 de l'ordre du jour

**PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME,
CIVILS, POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS,
Y COMPRIS LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT**

**Algérie^{*}, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Autriche^{*}, Azerbaïdjan, Bahreïn,
Bangladesh, Bélarus^{*}, Belgique^{*}, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana^{*},
Burkina Faso, Cameroun, Chypre^{*}, Congo^{*}, Croatie^{*}, Cuba, Djibouti,
ex-République yougoslave de Macédoine^{*}, Finlande^{*}, France, Gabon,
Grèce^{*}, Guatemala^{*}, Guinée^{*}, Haïti^{*}, Honduras^{*}, Iran (République
islamique d')^{*}, Irlande^{*}, Italie, Jamahiriya arabe libyenne^{*}, Kenya^{*},
Lesotho^{*}, Luxembourg^{*}, Madagascar, Malaisie, Maroc^{*}, Mauritanie^{*},
Mexique, Monaco^{*}, Mozambique^{*}, Népal^{*}, Nicaragua, Norvège^{*},
Ouganda^{*}, Palestine^{*}, Panama^{*}, Pays-Bas, Pérou^{*}, Philippines,
Portugal^{*}, Qatar, République arabe syrienne^{*}, République
démocratique du Congo^{*}, République populaire démocratique
de Corée^{*}, Singapour^{*}, Slovénie, Soudan^{*}, Sri Lanka^{*},
Suisse, Tchad^{*}, Turquie^{*}, Uruguay, Venezuela
(République bolivarienne du)^{*}, Viet Nam^{*},
Zambie^{*} et Zimbabwe^{*} :**
projet de résolution

**9/... Suivi de la septième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme
consacrée à l'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale
sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous**

^{*} État non membre du Conseil des droits de l'homme.

Le Conseil des droits de l'homme,

Réaffirmant toutes les résolutions et décisions antérieures sur le droit à l'alimentation adoptées dans le cadre des Nations Unies, en particulier sa résolution S-7/1 du 22 mai 2008,

Rappelant la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, en particulier le premier objectif du Millénaire pour le développement consistant à éliminer la faim et l'extrême pauvreté d'ici à 2015,

Notant les résultats de la Conférence de haut niveau sur la sécurité alimentaire mondiale: les défis du changement climatique et des bioénergies, tenue du 3 au 5 juin 2008 à Rome,

Résolu à agir de manière à ce que la perspective des droits de l'homme soit prise en considération aux niveaux national, régional et international dans les mesures prises pour lutter contre la crise alimentaire mondiale actuelle,

Se félicitant de la tenue de la table ronde intitulée «Le droit à l'alimentation et la crise alimentaire mondiale: causes profondes et réponses» à New York le 29 août 2008,

Prenant note de la création de l'Équipe spéciale des Nations Unies par le Secrétaire général et encourageant celui-ci à déployer d'autres efforts à cet égard,

Conscient du caractère complexe de la crise alimentaire mondiale actuelle, qui résulte de la conjugaison de plusieurs facteurs importants, à la fois structurels et conjoncturels, aggravés également par, notamment, l'impact négatif de la dégradation de l'environnement, de la sécheresse et de la désertification, du changement climatique mondial, des catastrophes naturelles et de l'absence des technologies nécessaires, et reconnaissant aussi qu'un ferme engagement des gouvernements pris individuellement comme de la communauté internationale dans son ensemble est indispensable pour faire face aux graves menaces qui pèsent sur la sécurité alimentaire,

1. *Remercie* le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation de son rapport (A/HRC/9/23) et prend acte de ses recommandations;

2. *Se déclare profondément préoccupé* par le fait que la crise alimentaire mondiale actuelle entrave encore gravement la réalisation du droit à l'alimentation pour tous, et en particulier pour un sixième de la population mondiale, vivant essentiellement dans les pays en développement et les pays les moins avancés, qui souffre de la faim, de la malnutrition et de l'insécurité alimentaire;

3. *Encourage* les États à intégrer la perspective des droits de l'homme dans la mise en place et la révision de leurs stratégies nationales en vue de réaliser le droit à une alimentation suffisante pour tous, qui pourraient comprendre, entre autres, l'établissement d'une cartographie de l'insécurité alimentaire, l'adoption de lois et politiques susceptibles d'encadrer le droit à l'alimentation, l'établissement de mécanismes de mise en jeu de la responsabilité des gestionnaires, de sorte que les titulaires de droits puissent faire valoir leur droit à l'alimentation, et l'établissement de mécanismes et processus permettant de garantir la participation des titulaires de droits, en particulier les plus vulnérables, à la conception et au contrôle de ces lois et politiques;

4. *Encourage aussi* tous les États à investir ou à promouvoir les investissements dans l'agriculture et les infrastructures rurales de manière à permettre aux populations les plus vulnérables touchées par la crise actuelle de se prendre en charge en vue d'exercer effectivement leur droit à l'alimentation;

5. *Engage* les États, individuellement et à travers la coopération et l'aide internationales, les institutions multilatérales compétentes et d'autres parties prenantes concernées, à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la réalisation du droit à l'alimentation en tant qu'objectif primordial pour les droits de l'homme, en songeant à passer au crible toute politique ou mesure qui pourrait avoir des effets négatifs sur la réalisation du droit à l'alimentation, en particulier du droit qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim, avant d'adopter définitivement cette politique ou mesure;

6. *Souligne* que les États ont pour obligation principale de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour satisfaire les besoins alimentaires vitaux de leur propre population, en particulier des groupes et des ménages vulnérables, par exemple en améliorant les programmes de lutte contre la malnutrition de la mère et de l'enfant, et d'augmenter pour ce faire la production locale,

tandis que la communauté internationale devrait, par une intervention coordonnée et sur demande, appuyer les efforts déployés à l'échelle nationale et régionale en fournissant l'assistance nécessaire à l'accroissement de la production alimentaire, au moyen tout particulièrement de l'assistance au développement agricole, du transfert de technologie, de l'assistance au relèvement de la production vivrière et de l'aide alimentaire, en tenant tout particulièrement compte des sexospécificités;

7. *Encourage* toutes les organisations et institutions internationales compétentes à intégrer dans leurs études, recherches, rapports et résolutions sur la question de la sécurité alimentaire une perspective des droits de l'homme et la nécessité de mettre en œuvre le droit à l'alimentation pour tous;

8. *Prie* le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation de continuer à promouvoir le droit à l'alimentation et à assurer le suivi de la crise alimentaire mondiale actuelle dans toutes les instances pertinentes, en particulier dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et de toutes les organisations et institutions internationales compétentes du système des Nations Unies, pour contribuer à inventorier les moyens de mettre en œuvre le droit à l'alimentation;

9. *Prie aussi* le Rapporteur spécial de faire rapport au Conseil à sa douzième session, sur l'application de la présente résolution, y compris sur les progrès réalisés et les obstacles rencontrés dans l'application au niveau national des mesures et des meilleures pratiques adoptées par les États en réaction à la crise alimentaire mondiale;

10. *Prie* la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de porter la présente résolution à l'attention de toutes les organisations et institutions internationales compétentes;

11. *Décide* de rester saisi de l'application de la présente résolution.
